

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL  
N : R-4169-2021

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

**HYDRO-QUÉBEC, dans ses activités de  
distribution**

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ÉNERGIR**

Demanderesses conjointes

ET

**ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU PROPANE  
(AQP),**

11, boul. Mountain, bureau 205, Granby, Québec,  
J2M 2A9

Intervenante

---

**DEMANDE RELATIVE AUX MESURES DE SOUTIEN À LA DÉCARBONATION DU  
CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS**

**AUX FINS DE SA DEMANDE, L'AQP EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

**I. NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ**

1. L'Association québécoise du propane (« AQP ») a déposé une demande d'intervention dans le dossier mentionné en objet le 7 octobre 2021 à la suite de la décision D-2021-125 de la Régie de l'énergie (« Régie ») rendue le 29 septembre 2021.
2. L'AQP entend intervenir auprès de la Régie dans le dossier mentionné en objet et souhaite préciser ce qui suit.
3. L'AQP a été créée en 1959 et regroupe plus de 150 membres œuvrant dans l'industrie du propane, présents partout sur le territoire de la province de Québec.
4. L'AQP a déjà été reconnue intervenante par la Régie dans les dossiers R-4150-2021, Demande d'autorisation pour réaliser un projet d'extension de réseau à Richmond, et R-4043-2018, Demande relative au plan directeur en transition, innovation et efficacité du Québec

5. Le propane est un liquide inflammable issu principalement du fractionnement des liquides de gaz naturel provenant à plus de 85% des gisements de gaz naturel canadiens et, dans une part plus restreinte, d'un sous-produit du raffinage. La part du propane consommé au Québec provenant des puits de gaz naturel est estimée à plus de 90%.
6. Le biopropane et le propane renouvelable sont, quant à eux, d'origine non fossile et un dérivé de biogaz.
7. Le propane renouvelable, le biopropane et le diméthyle éther (RDme) sont des solutions pertinentes pour la décarbonation et la transition énergétique du Québec puisque leurs émissions sont considérées nulles, au même titre que le gaz naturel renouvelable.
8. En Europe, l'entreprise SHV commercialise le propane renouvelable provenant de la production de la firme Neste. En Californie, l'entreprise Oberon fuels produit du diméthyle éther (énergie verte) qui est mélangé au propane à un ratio de près de 20% et est commercialisé par Suburban propane. L'entreprise UHaul, a acheté plus d'un million de gallons de propane renouvelable pour leur site situé en Californie. Le propane est véritablement un partenaire dans la transition : la bonne énergie à la bonne place, au bon moment.
9. Le Québec compte plus de 60 distributeurs de propane répartis sur l'ensemble de la province. Présents dans les grands centres et dans les régions les plus éloignées, le propane est disponible partout, en tout temps, et ne nécessite pas d'infrastructures complexes et coûteuses.
10. L'industrie du propane représente un apport économique de 1,5 milliard \$ avec plus de 80 millions \$ en impôts et redevances annuelles. Plus de 725 millions de litres de propane sont consommés annuellement au Québec.
11. Le Québec compte près de 1 million de clients de propane, tous secteurs confondus.
12. La clientèle résidentielle compte pour plus de 10 %. Les clients commerciaux comptent pour 43 %, l'agriculture pour plus de 30 % et le secteur industriel représente 10 %.
13. L'AQP a un intérêt évident à participer au présent dossier en ce que la décision à être rendue par la Régie aura une répercussion directe et immédiate sur le déroulement et les activités auxquelles sont assujettis ses membres.
14. L'AQP et ses membres souhaitent favoriser une concurrence équitable entre les sources d'énergie disponibles au Québec.
15. L'AQP et ses membres souhaitent contribuer à la décarbonation et être partie prenante dans le Plan pour une Énergie Verte et les diverses actions prises par les acteurs de l'énergie au Québec.

## **II. MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION**

16. L'AQP a pris connaissance de la demande conjointe déposée par HQD et Énergir à la Régie.
17. L'AQP souhaite aborder les enjeux décrits dans la présente demande et dans le formulaire de sujets d'intervention joint à la présente demande.
18. En tant que fournisseurs potentiels de puissance à la pointe dans une perspective de décarbonation de l'économie québécoise, les distributeurs de propane du Québec désirent faire des représentations auprès de la Régie de l'énergie dans le cadre du présent dossier.
19. L'AQP questionnera le cadre juridique entourant la demande conjointe d'Hydro-Québec et d'Énergir incluant ses conclusions recherchées, de même que l'Entente de collaboration relativement au projet favorisant la décarbonation dans le chauffage des bâtiments grâce à la biénergie électricité-gaz naturel signée entre HQD et Énergir.
20. L'AQP désire aussi questionner et comprendre la méthodologie et, le cas échéant, mettre en cause le niveau, le coût et le choix, comme « solution conjointe », comme le prescrit le décret no 874-2021 du 23 juin 2021, d'une compensation versée par HQD à Énergir par le biais de de la Contribution pour la réduction des GES.
21. L'AQP désire interroger HQD et Énergir sur les modalités de l'Option biénergie, notamment quant au chauffage de l'eau, et sur l'extension du programme pour la clientèle hors réseau d'Énergir et les orientations futures à cet effet.
22. L'AQP désire aussi interroger HQD et Énergir et, le cas échéant, proposer d'autres alternatives à moindres coûts pour les consommateurs afin de réaliser le programme de décarbonisation et les objectifs de réduction de GES établis par le gouvernement du Québec.
23. L'AQP désire enfin interroger HQD et Énergir concernant l'impact de l'entente sur les coûts d'exploitation de ces dernières et, en particulier, sur les coûts d'approvisionnement en énergie de HQD en période de pointe.
24. L'AQP se réserve le droit de présenter tout autre commentaire ou recommandation à la Régie en lien avec les sujets identifiés ci-dessus et se réserve le droit d'intervenir sur toute proposition, toute demande ou tout fait nouveau qui pourrait découler de la preuve au dossier.

## **III. MANIÈRE DONT L'AQP ENTEND FAIRE VALOIR SA POSITION**

25. L'AQP entend participer activement dans le présent dossier, notamment en présentant une preuve rédigée par son analyste, monsieur Pierre Ducharme.
26. L'AQP joint à la présente son budget de participation.

27. Conformément à l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, l'AQP entend demander à la Régie que lui soient remboursés les frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le présent.
28. L'AQP aimerait que toute communication avec elle en rapport avec le présent dossier soit acheminée au procureur soussigné aux coordonnées suivantes :

**Me André Turmel**  
Procureur de l'AQP  
**Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.**  
800, rue du Square-Victoria, bureau 3500  
Montréal, Québec H4Z 1E9  
Adresse électronique : [aturmel@fasken.com](mailto:aturmel@fasken.com)  
Ligne directe : +1 514 397 5141 Télécopieur : +1 514 397 7600

Ainsi qu'à monsieur Pierre Ducharme aux coordonnées suivantes :

**M. Pierre Ducharme**  
Analyste de l'AQP  
**MARCON-Miratech**  
760, chemin Marie Le Ber, bureau 819  
Montréal (Québec) H3E 1W6  
Adresse électronique : [pducharme@marcon-net.com](mailto:pducharme@marcon-net.com)

#### **IV. CONCLUSION**

29. La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

**POUR CES MOTIFS LES PARTICIPANTES DEMANDENT À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :**

**D'ACCUEILLIR** la demande d'intervention de l'AQP.

**D'AUTORISER** l'AQP à intervenir, à présenter une preuve ainsi qu'une argumentation.

Montréal, ce 25 octobre 2021

*Fasken Martineau DuMoulin*

Copie conforme

(s) Fasken Martineau DuMoulin

**Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.**  
Procureurs de l'intervenante AQP